

**OBJET ENTRETIEN DES GRANDES ZONES VEGETALISEES
 DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

(BOULEVARD JOFFRE, BOULEVARD LANCASTEL, ROUTE NATIONALE 2)

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

La Ville assure l'entretien des grandes zones végétalisées de son territoire, par un marché à prix forfaitaire d'un montant annuel de 260 000 €, qui se terminera le 31 décembre 2015. Les prestations de ce marché consistent en de la tonte, du débroussaillage, de la taille de massifs arbustifs, du désherbage, de la collecte et de l'évacuation de déchets issus de cet entretien. Les zones concernées sont :

- le parc de la Trinité,
- le boulevard Joffre,
- le boulevard Lancastel.

La Ville décide de renouveler en partie ce marché forfaitaire pour lui permettre de maintenir ces zones dans un état de propreté. (A noter que le parc de la Trinité fera l'objet d'un marché à part, puisqu'il s'inscrit dorénavant dans la zone du Cœur Vert Familial.)

Par ailleurs, pour assurer une homogénéité et une continuité de l'entretien sur les axes majeurs du littoral que sont le boulevard Joffre, le boulevard Lancastel, et l'entrée Est de la Ville, il est proposé d'inclure dans ce marché l'entretien des espaces végétalisés de la route nationale 2 depuis le rond-point à l'entrée de la Ville au niveau du karting jusqu'au canal des Patates-à-Durand. L'entretien de ces espaces était assuré jusqu'à présent par les Mairies Annexes des secteurs.

De plus, afin de gérer les périodes transitoires en pleine saison humide, il est proposé de lancer le marché sur une première période de dix-huit mois à partir de la date de notification. Le marché pourra ensuite être reconduit deux fois tacitement pour une période d'un an ferme, sans que la durée totale n'excède quarante-deux mois.

Ces prestations d'entretien sont évaluées à 540 000 € HT pour la première période de dix-huit mois, puis renouvelable deux fois douze mois à 360 000 € HT par période de douze mois, soit un montant global du marché estimé à 1 260 000 € HT pour les quarante-deux mois.

Le marché sera un marché public de services, sous forme d'un marché à prix forfaitaire passé sur le fondement du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006) et des seuils de procédure qui y sont mentionnés, en lot unique. Le marché comporte également la clause d'insertion sociale.

Rapport n°15/5-19

Les montants estimatifs sont répartis comme suit :

Lot unique	Montant estimatif pour dix-huit mois	Montant estimatif pour une année	Montant estimatif global
Entretien des espaces végétalisés : Boulevards Joffre et Lancastel Route nationale 2 (délimitée)	540 000 €	360 000 €	1 260 000 €

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser (ou mon représentant) :

1° à lancer une consultation selon la procédure et les caractéristiques suivantes :

- procédure d'appel d'offres, en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition en lot unique, sur une durée totale n'excédant pas quarante-deux mois avec une première période de dix-huit mois à partir de la date de notification renouvelable deux fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an à chaque fois ;
- montant global évalué à 1 260 000 € HT ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6110 ;

2° à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation et tous les actes y afférents ;

3° à prendre toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant ne dépasse pas 15 % du montant global du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

4° à relancer la procédure, et à signer les marchés et tous les actes y afférents, en cas de déclaration sans suite, d'infructuosité, d'offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, selon les modalités définies dans le Code des Marchés Publics ;

5° à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15519-1-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 26 septembre 2015

Délibération n°15/5-19

**OBJET ENTRETIEN DES GRANDES ZONES VEGETALISEES
 DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

(BOULEVARD JOFFRE, BOULEVARD LANCASTEL, ROUTE NATIONALE 2)

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation selon la procédure et les caractéristiques suivantes :

- procédure d'appel d'offres, en application des articles 10 et 33 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition en lot unique, sur une durée totale n'excédant pas quarante-deux mois avec une première période de dix-huit mois à partir de la date de notification ; marché renouvelable deux fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an à chaque fois ;
- montant global évalué à 1 260 000 € HT; dépenses imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, sous le chapitre 11, article 6110.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15519-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Délibération n° 15/5-19

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à relancer la procédure et à signer les marchés et tous les actes y afférents, en cas de déclaration sans suite, d'infructuosité, d'offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, selon les modalités définies dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement, compte 611.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15519-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE